



Séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué se réunit en session ordinaire publique, salle du conseil municipal à Saint Valéry sur Somme, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 29 avril 2026
- Elections sénatoriales : désignation des délégués et des suppléants des conseils municipaux
- Versement des subventions 2026 de fonctionnement aux associations locales
- Eglise St Martin – phase 1b – demandes de subventions
- Eglise St Martin – Adhésion à la Fondation du patrimoine

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'ajout d'un 6^{ème} point à l'ordre du jour transmis, à savoir :

- Désignation d'un délégué pour siéger au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

Cet ajout est accepté par l'assemblée délibérante.

Il est noté que Sylvie Noël est excusée et a donné procuration à Gabrielle Lavoine, Thu Anh Nguyen est excusée et a donné procuration à Béatrice Saurel, Thibault Varret, est excusé et a donné procuration à Brigitte Guerlin, Daniel Chareyron, est excusé et a donné procuration à Anne Sauvée.

La séance étant ouverte sous la Présidence de Monsieur François Vaillant, Maire, qui observe que le quorum est atteint.

Monsieur Gautier Loger est désigné secrétaire de séance.

Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 avril 2026, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire signale :

- Avoir signé les avenants pour la campagne n°1, tranche 1A de la restauration du clos couvert de l'Eglise St Martin : lot 1 de l'entreprise Normandie Rénovation pour un montant de 10 385,94€HT, et le lot 4 de l'Entreprise Vitraux d'Art Salmon pour un montant de 1 485€ HT,
- Avoir créé un tarif annuel pour les gendarmes et les pompiers, à 95€, pour l'accès à la salle de fitness municipale,
- Avoir signé les marchés pour la réhabilitation de l'étage de l'ancienne école St Pierre, à savoir :
 - ✓ Lot 1 – Curage/Gros œuvre – avec l'entreprise HUBERT CALLEC, pour un montant HT de 71 080,30 €.
 - ✓ Lot 2 – Charpente – avec l'entreprise BERTHE, pour un montant HT de 36 516€.
 - ✓ Lot 3 – Couverture – avec l'entreprise BERTHE, pour un montant HT de 52 225,80€.
 - ✓ Lot 5 – MEI/Platrerie/Plafonds – avec l'entreprise APPOINT COM, pour un montant HT de 85 303,15 €.
 - ✓ Lot 6 – Peinture/Sols souples – avec l'entreprise 3RDP, pour un montant HT de 29 213,60 €.
 - ✓ Lot 8 – Plomberie/CVC – avec l'entreprise GOSSET, pour un montant HT de 43 200€.
 - ✓ Lot 9 – Electricité – avec l'entreprise SASU EEG, pour un montant HT de 47 374,19€.

Les lots 4 et 7 seront attribués dans un second temps.

1°/ Approbation du procès-verbal de réunion de conseil municipal en date du 29 avril 2026

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de réunion de conseil municipal en date du 29 avril dernier.

2°/ Elections sénatoriales : désignation des délégués et des suppléants des conseils municipaux – (2026-27)

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026.

Préalablement à ce scrutin, il convient de désigner les délégués et suppléants des conseils municipaux afin d'établir le tableau des électeurs sénatoriaux.

Le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Saint-Valery-sur-Somme est de 5 délégués et 3 suppléants. Ils sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de plus forte moyenne, sans panachage, ni modification de l'ordre de représentation des candidats de la liste.

1. Mise en place du bureau électoral

M. François VAILLANT, Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gautier Loger en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur le Maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Brigitte GUERLIN, Jean-Claude MASSUELLES, et Gabrielle LAVOINE, Florentin WACOGNE.

2. Mode de scrutin

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art LO. 286-1 du code électoral). Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal qui sont députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux... peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L.445 du code électoral).

Monsieur le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès-verbal transmis en préfecture.

La liste « Saint-Valery Cœur Gagnant » comprenant 8 noms, 5 titulaires : François VAILLANT, Sylvie NOEL, Gautier LOGER, Béatrice SAUREL, Alexandre BELDAME, et 3 suppléants : Brigitte GUERLIN, Christian DELORY, Gabrielle LAVOINE.

La liste « Sénatoriales 2026 » comprenant 1 nom, Pascal NEUVILLERS.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, doit faire constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

- 4.1. Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents et représentés	19
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	19

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
SAINT-VALERY CŒUR GAGNANT	15	4	3
SENATORIALES 2026	4	1	0

• 4.2. Proclamation des élus

Monsieur le Maire proclame « élus délégués », les candidats de la liste « Saint-Valery Cœur Gagnant » et de la liste « Sénatoriales 2026 » ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe du procès-verbal.

Les délégués élus sont :

• **FEUILLE DE PROCLAMATION**

- annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l' élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e)
François VAILLANT	Liste Saint-Valery – Cœur Gagnant	Délégué
Sylvie NOEL	Liste Saint-Valery – Cœur Gagnant	Délégué
Gautier LOGER	Liste Saint-Valery – Cœur Gagnant	Délégué
Béatrice SAUREL	Liste Saint-Valery – Cœur Gagnant	Délégué
Pascal NEUVILLERS	Liste Sénatoriales 2026	Délégué

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation.

Nom et prénom de l' élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e)
Alexandre BELDAME	Liste Saint-Valery – Cœur Gagnant	Suppléant
Brigitte GUERLIN	Liste Saint-Valery – Cœur Gagnant	Suppléant
Christian DELORY	Liste Saint-Valery – Cœur Gagnant	Suppléant

3°/ Versement de subventions 2026 de fonctionnement aux associations locales (2026-28)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gautier Loger, adjoint au Maire, qui présente la proposition de répartition des subventions établie par la commission ad hoc, puis avec une réunion de transparence sur l'attribution des subventions qui s'est réunie pour la première fois le 4 juin 2026, à 11h. Un tableau récapitule les subventions 2025, les subventions 2026 avec un détail des augmentations au regard des projets. La partie basse du tableau regroupe les associations ayant des salariés.

Associations	Subventions 2025	Proposition de subventions de base 2026	Proposition de subventions exceptionnelles 2026
Association les Amis des Orgues de l'Eglise	800	800	
Association de Sauvegarde de la Chapelle St Valery	500	1500	
Association AAE Estreboeuf Fédération française de tir	500	500	
ACSB (Chiens sauveteurs)	400	400	
AFN - UNC	350	350	
Amicale des Agents hospitaliers	500	500	
Amicale des résidents de l'EPHAD	350	350	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	650	800	1000
Association AOP Agneau de prés salés	1000	1000	
APE - Ecole Manessier/Corderies	500	500	
APE – Ecole Notre Dame	500	500	
Ecole Notre Dame		690	
USEP Ecole Manessier Corderie	500	1360	
As Collège Baie de Somme		600	
Association des fêtes	5000	5000	
Boxe valéricaine	1000	1000	2000
Association de Chasse en plaine	1000	1000	
Clique des Sapeurs-Pompiers	600	800	
Club des Aînés	400	400	
Association Courir en Baie de Somme	600	600	800
Association Ecritoires	500	500	
Escalade Baie de Somme	700	800	
Flux Valéricain	700	500	
Groupement d'intérêt cynégétique	0	100	
Association Gym Détente	350	400	
Association Histoire et Archéologie	700	800	
Association jumelage St Valery – Battle	700	700	
Association jumelage St Valery—Herstelle	700	700	
Association Les amis du Courtgain de St Valery	250	250	
Les petites mains créatives	0	200	
Association Modélisme 80230	500	500	
Mouette et Chansons	200	200	
Pollen & Cie		1500	
Association St Fiacre	1500	1500	
Secours Catholique	350	350	
Association Somme II	500	600	
Stratège valéricain	300	300	
Association du Tennis de Table	800	800	4000
Association Ultrabaie	8000	2500	
Association FCV	6000	6000	
Association 3 D en Baie	1600	2000	
Association Canoë Kayak de Mer	1300	1500	
Association de Chasse DPM	924	924	3076
Association Tennis Club Valericain	2755	800	
Herbarium	2500	2500	

Festival de l'Oiseau	6000	6000	
La Troupe Solilès	8000	8000	
SNSM Le Crotoy	0	2500	
Chemin de Fer de la Baie de Somme	0	3000	

Gautier Loger précise que dans le cadre de l'organisation du concours de pétanque Patrick Hagnéré, la commune a pris en charge 1152,60€ directement en charge.

Les sapeurs-pompiers doivent acquérir de nouvelles tenues pour leur rassemblement, la commune les accompagne avec une subvention supplémentaire de 1000€.

La communauté d'agglomération de la Baie de Somme a baissé sa participation financière par enfant scolarisé de 72€ à 59€. Donc une nouvelle participation communale de 10€ est versée par enfant à l'école Notre-Dame soit 690€ et à l'école des Corderies/Manessier via l'USEP pour 1360€.

Nouvelle association ayant sollicité une subvention, l'association sportive du collège.

L'association de Boxe sollicite une subvention supplémentaire de 2000€ pour la formation de leurs encadrants.

L'association du Jumelage de Battle, en plus de sa subvention habituelle, aura une participation directe de 1896€ pour accueillir nos amis anglais.

Nouvelle association subventionnée, Pollen & Cie, 1500€ proposés au regard de ses interventions « picardisantes » auprès des scolaires.

L'association du tennis de table bénéficiera de 4000€ en plus afin d'acquérir 4 nouvelles tables et séparateurs.

La baisse de la subvention à l'Ultrabaie est en rapport avec la bonne santé financière de l'association.

L'ACDPM sollicite une subvention supplémentaire pour l'entretien de micro-mares. Pascal Neuvillers s'interroge sur la pertinence d'attribuer une subvention supplémentaire à l'ACDPM compte tenu que les micro-mares ne sont pas à Saint-Valery-sur-Somme.

Nouvelle demande de la SNSM du Crotoy dans le cadre de leur fonctionnement.

Le Chemin de Fer de la Baie de Somme sollicite une subvention pour l'organisation de la Fête de la Vapeur. La subvention proposée s'aligne sur celle votée par l'intercommunalité le 3 juin dernier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- de verser aux associations les subventions reprises dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 75 950 €, sous réserve qu'elles aient fourni l'ensemble de justificatifs demandés pour le versement de celles-ci (*dossier complet, éléments comptables, corroborés par les relevés de comptes et d'avoirs de l'association établis par l'établissement bancaire, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à jour, les autorisations environnementales nécessaires pour certains projets, etc.*)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

Les présidents d'associations et membres des bureaux ne prennent pas part au vote correspondant au versement de la subvention attribuée à l'association les concernant.

4°/ Eglise St Martin – Phase 1B – demande de subventions (2026-29)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Alexandre BELDAME, adjoint au Maire.

Le projet de restauration du clos couvert de l'Eglise Saint-Martin à Saint-Valery-sur-Somme est maintenant lancé depuis novembre 2025. La première tranche de restauration, la tranche 1A, doit se terminer en octobre 2026.

La seconde tranche, 1B, doit poursuivre la restauration. Le dossier a été présenté à la DRAC le 28 mai dernier afin d'obtenir l'autorisation de travaux et aussi probablement une subvention de l'Etat au titre des Monuments Historiques.

La tranche 1B est aujourd'hui estimée pour un montant total (honoraires, travaux, étude diagnostic sanitaire ACMH) à 1 553 278 €HT,

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat pour 40% du montant HT de travaux. La demande de subvention est à déposer pour le 15 juin 2026.

Cette subvention DRAC peut être complétée par une subvention du Département de la Somme au titre du nouveau fonds d'appui aux communes (2026-2028). L'aide financière du Département de la Somme est plafonnée à 100 000 €.

La Région Hauts de France peut également participer si la DRAC subventionne. Le taux dépend du potentiel fiscal de la commune donc 30% pour St Valery, et le plafond dépend de la contribution à REV3, le dossier est à déposer fin 2026.

Le plan de financement de la tranche 1B est le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DRAC)	40%	621 311,20 €
Subvention sollicitée auprès du Département (plafond de travaux 300 000€) 6,43%		100 000;00 €
Subvention sollicitée auprès de la Région	30%	465 983,40 €
Montant pris en charge par la commune	23,57%	365 983,40 €

Total HT : 1 553 278 €

Total TTC : 1863 933,60€ (dont TVA 310 655,60 €)

Toutes les explications ayant été communiquées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement de la tranche 1B de la restauration de l'Eglise St Martin tel que présenté,
- De solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de travaux sur monuments historiques, du Département de la Somme et de la Région Hauts de France.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

5°/ Eglise St Martin – Adhésion à la Fondation du Patrimoine (2026-30)

La Fondation du patrimoine est un organisme reconnu pour son action en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine bâti et mobilier. Elle accompagne les collectivités dans la recherche de financements et transforme les projets de restauration en leviers de développement économique, touristique et social.

Elle met à disposition des communes plusieurs outils de financement : dons et mécénat, dispositifs du Loto du patrimoine porté par Stéphane Bern, legs, aides financières propres à la Fondation.

L'adhésion de la commune permet de bénéficier : d'un accompagnement de proximité (montage financier, mise en relation avec des partenaires), d'une gestion administrative simplifiée (encaissement des dons, émission des reçus fiscaux, espace de suivi en ligne), d'une visibilité renforcée (outils de collecte, communication, page dédiée), d'avantages fiscaux pour les donateurs (réductions d'impôts sur le revenu, l'IFI ou l'impôt sur les sociétés), d'une gestion sécurisée des fonds (organisme à but non lucratif, comptes contrôlés par la Cour des comptes, 94 % des dons reversés aux travaux), de financements complémentaires potentiels (mécénat, Loto du patrimoine, prix et programmes spécifiques).

Pour une commune de la taille de Saint-Valery-sur-Somme, la cotisation annuelle minimale s'élève à 200 €.

Dans la perspective du lancement d'une souscription publique destinée à soutenir : la restauration de l'église Saint-Martin, et/ou la restauration de biens mobiliers classés au titre des Monuments historiques situés dans l'édifice, la Fondation du patrimoine peut intervenir en tant que structure porteuse. Des frais de dossier sont alors appliqués en fonction du montant total des travaux.

L'adhésion de la commune de Saint-Valery-sur-Somme à la Fondation du patrimoine constitue donc un levier essentiel pour mobiliser des financements complémentaires et faciliter la mise en œuvre du projet de restauration de l'église Saint-Martin et de son mobilier classé.

Toutes les explications ayant été communiquées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration de l'Eglise St Martin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

6°/ Désignation d'un délégué pour siéger au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme (2026-31)

Une délibération en date du 9 avril dernier avait désignée Madame Brigitte GUERLIN comme représentante de la commune de Saint-Valery-sur-Somme au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme. Mais Madame Brigitte GUERLIN a également été désignée par la CABS pour la même instance. Il faut donc redésigner un délégué pour Saint-Valery-sur-Somme.

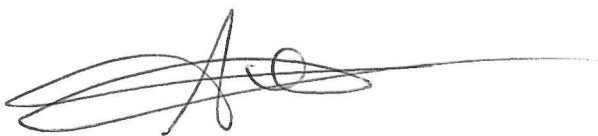
Monsieur le Maire propose de se présenter à cette désignation.

Toutes les explications ayant été communiquées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur François VAILLANT pour siéger au sein du Centre Hospitalier de la Baie de Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19h35.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

